

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



SEP 30 1974

SEP 30 1974

COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/C.5/1612
26 septembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 73 et 37 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Incidences administratives et financières des recommandations de la
Commission politique spéciale figurant dans le document A/9774

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur

1. A sa 906ème séance, le 26 septembre 1974, la Commission politique spéciale, procédant à l'organisation de ses travaux, a approuvé et recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la proposition énoncée dans une lettre datée du 20 septembre 1974 adressée à son Président par le Président du Comité spécial de l'apartheid (A/SPC/167). La Commission politique spéciale a recommandé à l'Assemblée générale que les représentants de deux mouvements de libération associés aux travaux du Comité spécial de l'apartheid, à savoir l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, soient invités à participer en qualité d'observateurs aux débats que la Commission politique spéciale consacrera à "la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

2. Comme il l'a fait savoir à la Commission politique spéciale (A/SPC/L.299), le Secrétaire général croit comprendre, après consultation avec le Président du Comité spécial de l'apartheid, qu'on envisage d'imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation les frais de voyage aller et retour d'Afrique à New York en classe économique de deux représentants des mouvements de libération, ainsi que leurs frais de subsistance pour une période n'excédant pas trois semaines. On estime que les frais de voyage et les frais de subsistance dont il s'agit, calculés selon les normes du Secrétariat, s'élèveront à 3 850 dollars.

3. Compte tenu de précédents analogues 1/, le Secrétaire général considère que seule l'Assemblée générale a le pouvoir de l'autoriser à engager les dépenses nécessaires. L'autorisation obtenue, le Secrétaire général devra peut-être, en temps opportun, demander des crédits additionnels d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 850 dollars, au titre du chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour, documents A/7775 et A/C.5/1529.